



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de **BÂGÉ-DOMMARTIN**

Département de l'AIN – Arrondissement de BOURG-en-BRESSE – Canton de REPLONGES

Réf : 2022/35

Objet : **Rétrocession de la voirie du lotissement  
« le Colombier »**

Date de convocation : 09 septembre 2022

Date d'affichage : 09 septembre 2022

**Date de réunion : 15 septembre 2022**

Nombre de conseillers : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de votants : 29

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le 15 septembre à 20 h 05, le Conseil municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : M. BERNIGAUD Christian, M. BESSON Jean-Jacques, Mme BEURRIER Aline, Mme BUIRET Marie-Dominique, M. CHAFFAUD Jérôme, M. DIOCHON Eric, Mme DONGUY Annick, M. ECOCHARD Nicolas, M. FERNANDES Michel, M. FERRAND Etienne, Mme GAUTHERET Marie-Pierre, Mme GUILLOT Myriam, Mme HENRION Nathalie, Mme LAFAY Monique, M. MACIET Luc, M. MERCIER Michel, Mme MERONI Isabelle, Mme MICHAUD Laurence, Mme NAVAS Catherine, Mme ONOFRE Lia, M. PERRET Nicolas, M. ROBIN Florent, M. ROZIER Raphaël, M. SAVART Gauthier, Mme SOCQUET Anne-Laure, M. TRUCHON Pierre, conseillers municipaux.

Étaient excusées : Mme CHARDIGNY Mireille qui a donné pouvoir à Mme NAVAS Catherine, Mme JOURDAN Dominique qui a donné pouvoir à M. DIOCHON Eric, M. PAIN Philippe qui a donné pouvoir à M. MACIET Luc

Mme SOCQUET Anne-Laure est nommée secrétaire de séance.

La commune de Bâgé-la-Ville a validé le principe d'une opération d'aménagement et de réalisation de 19 logements locatifs sociaux, au lieu-dit « Le Colombier » pour contribuer à l'extension de son parc de logements sociaux. Une convention de partenariat a été signée entre les parties le 22 octobre 2014 au stade esquisse. Le permis de construire a été accordé le 18 février 2016. Le 25 avril 2017, un avenant à la convention de partenariat a été signé.

L'article 4-3 précise que « *la commune classera dans le domaine public communal les voies d'accès et de desserte intérieur à l'opération. Bourg HABITAT s'engage à rétrocéder gratuitement les espaces qui seront définis en fin d'opération* ».

Une première délibération a été prise dans ce sens lors du Conseil Municipal du 13/01/2022.

Cette nouvelle délibération a pour but de préciser la longueur de la voirie rétrocédée à la commune du lotissement « le hameau du Colombier » par Bourg Habitat soit 355 m (donnée fournie par notre géomètre expert CABINET MONIN) ainsi que la nouvelle longueur totale de la voirie communale suite à cette rétrocession au 01 janvier 2022 soit 108 658 m.

Le bon état actuel de la voirie permettant d'accéder à cette demande, il est proposé d'accepter l'intégration de la voirie dans le domaine communal, exception faite des espaces verts qui resteront du domaine privé.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la rétrocession de **355 m** de la voirie du lotissement « le hameau du Colombier » dans le domaine communal et la nouvelle longueur totale de voirie de **108 658 m**
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Et publication ou notification du

Fait et délibéré en mairie,

Le 15/09/2022

Le Maire



Le Secrétaire de séance  
Accusé de réception en préfecture  
001-200077220-20220919-2022091535-DE  
Date de réception préfecture : 19/09/2022